Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203731-20251202-05_2025_33-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

MAIRIE DE TREOGAN
22340

Treogan
Coeur d'Armor

N° 05/2025/33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LE GOFF, Maire.

Présents : Mr Bruno LE GOFF, Mr Laurent BOURLES, Mr Jérémy LE MERLE, Mme Vanessa LE GOFF, Mme Adeline BARDON, Mr Frédéric EVEN, Mr Gérard TANGUY, Mme Rozenn LE MERLE SEREIN, Mr Steve TOURNOIS, Mr Alain LE COENT
Absents : Mr Honoré LESCOAT,
Secrétaire de séance désignée : Mme Vanessa LE GOFF

Nombre de membres en exercice : 11 – Nombre de présents : 10 – Nombre d'absents : 1 – Nombre de votants : 10 -Nombre de procuration : 0 – Date de convocation : 18/11/2025

Votants : 10	**Pour : 10**	**Abstention : 0**	**Contre : 0**

Objet : VOIRIE : Devis des sociétés NEXTONE et ARGOAT

Le Maire rappelle au Conseil qu'afin de pouvoir effectuer les travaux de voirie à Keralain, Kerfreze et à Halliguen, il est nécessaire de commander les pierres et louer un cylindre. Il présente au Conseil un devis de la société NEXTONE pour la fourniture des pierres, de 2581 € TTC et un devis de la société ARGOAT LOCATION pour location d'un cylindre, de 312 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les deux devis et

AUTORISE le Maire à effectuer les travaux de voirie aux lieux-dits Keralain, Kerfreze et Halliguen.

Certifiée exécutoire compte tenue de la transmission en préfecture le 2/12/2025.

Le Maire,
Bruno LE GOFF

MAIRIE DE TREOGAN
COTES D'ARMOR